Fondation «Village lacustre de Gletterens»

Règlement d'utilisation du site

Le présent règlement est édicté par le Comité directeur de la «Fondation Village lacustre de Gletterens». Il précise les modalités d'accès au site et de son utilisation. Il complète les Statuts de la Fondation adoptés le 18 mars 2015.

L'abréviation VLG signifie «Village lacustre de Gletterens».

1. La période dite «d'ouverture» du VLG s'étend du 1er mai au 30 octobre. Le reste de l'année, soit du 1er novembre au 30 avril, est dit «période de fermeture».

2. Durant la période d'ouverture, le coordinateur du Village assume la responsabilité générale sur le site du VLG, y compris son accès et la bonne marche des activités qui y sont menées. En cas d'absence, il délègue cette responsabilité à un ou plusieurs autres animateurs.

3. Durant la période de fermeture, l'accès au VLG est autorisé moyennant le versement de la finance d'entrée affichée. Ce versement s'effectue dans la cassette prévue à cet effet.

4. Dès le 1er mai 2014, la finance d'entrée est de CHF 4.- par adulte et CHF 2.- par enfant.

5. Durant la période de fermeture, aucune activité autre que la promenade n'est autorisée sur le site du VLG sans l'accord préalable du Comité directeur ou du coordinateur. Ce dernier ou un animateur participe ou assiste aux activités autorisées. L'activité menée, les matériaux utilisés et la présence de l'animateur sont payés aux tarifs en vigueur durant la période d'ouverture.

6. Quelle que soit la période de l'année, les visiteurs respectent l'intégrité des lieux, des objets et des bâtiments et s'abstiennent de toute dégradation. Ils s'interdisent notamment de faire du feu. Les visiteurs se conforment aux indications et aux instructions données par les animateurs.

7. L'accès au VLG est gratuit pour les personnes suivantes dans l'exercice de leur mandat : le coordinateur et les animateurs, les membres du Conseil de fondation, les membres du Comité directeur, les membres du Conseil communal de Gletterens et les employés communaux, les membres du Service archéologique de l'Etat de Fribourg. Le Comité directeur et le coordinateur peuvent autoriser un accès gratuit au VLG dans des circonstances particulières.

8. Le détenteur d'un Passeport Musées suisses ou d'une carte Raiffeisen portant le logo «Member Plus» bénéficie de l'entrée gratuite au VLG, accompagné d'au maximum cinq enfants. Cette faveur est suspendue lors de la Fête de la Préhistoire.

9. Le détenteur d'une carte FriPass valable des Transports publics fribourgeois jouissent des mêmes avantages que le détenteur d'un Passeport Musées suisses (maximum 2 enfants gratuits par adulte).

10. Le présent Règlement a été adopté par le Comité directeur le 18 mars 2015. Il annule et remplace toutes dispositions antérieures et entre en vigueur immédiatement.

Adopté à Gletterens le 18 mars 2015